

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°24 -CCAS- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président, vice-président, vice-président délégué

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à consentir au président une délégation dans les matières énumérées à l'article R.123-21 précité.

Considérant la nécessité de poursuivre la continuité de l'action du CCAS,

Il est proposé que soit délégué au Président du CCAS les matières prévues à l'article R. 123-21 de Code de l'Action Sociale et des familles,

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou devant les juridictions de l'ordre administratif ou administratif de première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature peut être consentie à la Vice-Présidente concernant les matières et attributions énumérées ci-dessus. Les actes ainsi pris par la Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président, porteront la mention « Pour le Président absent et par délégation, la Vice-Présidente ».

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou la Vice-Présidente.

Il est proposé de déléguer à la Vice-Présidente, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- Toute décision d'attribution des prestations d'action sociale facultatives lorsque le montant de l'aide est inférieur ou égal à 300 euros ;
- Toute décision d'attribution des aides alimentaires urgentes ;
- Toute décision portant délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation de signature est consentie à la Vice-Présidente déléguée concernant les matières et attributions énumérées ci-dessus.

En outre, le président, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée ; à chaque séance du conseil, rendent compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De consentir les délégations de pouvoir au Président, à la vice-présidente, à la vice-présidente déléguée.**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

